

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023

## **I. Contexte général : situation économique et sociale**

- 1-1- Situation macro-économique
- 1-2- Projet de Loi de finances 2023

## **II. Trajectoire budgétaire de la collectivité**

- 1-1- L'autofinancement
- 1-2- La dette
- 1-3- La capacité de désendettement

## **III. Orientations 2023 – budget principal**

- 1-1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 1-2- Evolution des recettes réelles de fonctionnement
- 1-3- Financement du programme pluriannuel d'investissements
- 1-4- Les investissements envisagés
- 1-5- Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

## **IV. Budgets annexes**

---

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312 du CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication.

Ainsi, il traitera des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, ainsi que de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération actant de la tenue du débat. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

## I. Le contexte socio-économique<sup>1</sup>

### 1-1- Situation macro-économique

#### a) La croissance

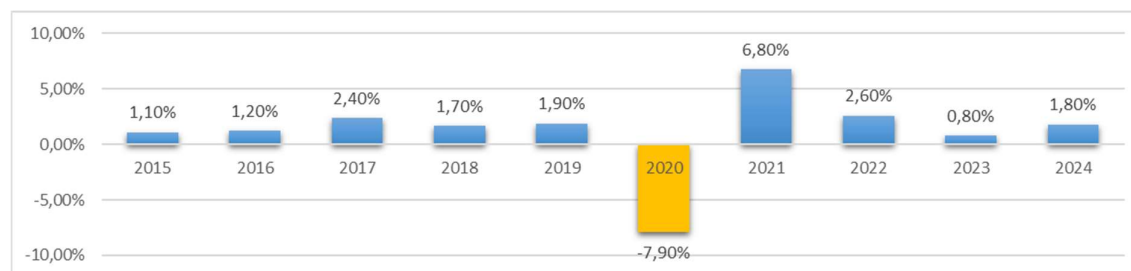
Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-0.2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a progressé au 2<sup>e</sup> trimestre (+ 0.5 %), bénéficiant notamment de la reprise du tourisme.

Le marché du travail en France continue d'être très dynamique et le taux de chômage est ressorti à 7.4 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, inférieur de 0.8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, en partie en raison de la revalorisation du SMIC. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée, suggérant une croissance dynamique.

Le PIB progresserait de 2.6 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à 0.8 %. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Un retour à une situation d'avant la crise serait envisagé à l'horizon 2024.

#### Evolution de la croissance française du PIB depuis 2015



#### b) L'inflation

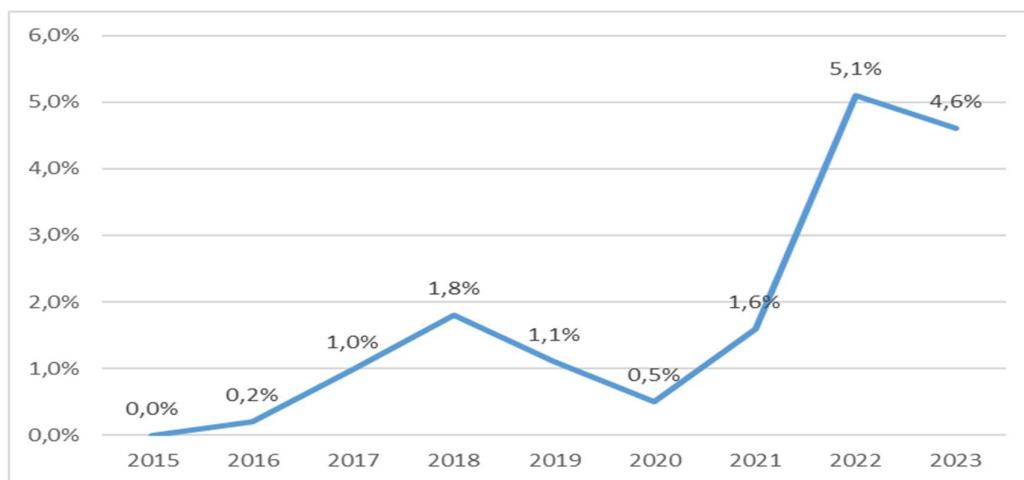
Les effets post-covid et la guerre en Ukraine conduisent à une spirale inflationniste. L'inflation, c'est-à-dire l'augmentation générale et durable des prix qui conduit à une perte du pouvoir d'achat de la monnaie, est en augmentation depuis janvier 2021 et se situe à 6.2 % en octobre 2022. Les prix de l'énergie ont explosé avec + 19.2 % sur les 12 derniers mois. Hausse qui s'est diffusée à d'autres produits dont l'approvisionnement est sous tension (céréales, métaux). Les produits alimentaires ont ainsi augmenté de + 11.8 % sur les 12 derniers mois.

<sup>1</sup> Sources : Insee ; Banque de France, OFCE

L'inflation s'établirait en 2022 à + 5.1 % en moyenne annuelle (après + 1.6 % en 2021). Elle serait proche des 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints chez les principaux partenaires de la France. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France que sur la zone euro.

L'inflation diminuerait en 2023, à + 4.6 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et diminuerait ensuite progressivement pour atteindre un niveau proche des 3 % à la fin de 2023.

### Evolution de l'inflation en France depuis 2015



Pour rappel, la BCE considère qu'économiquement parlant, il est considéré bon d'avoir un niveau d'inflation faible et contrôlé, soit à un niveau de 2%.

L'indice des prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire », mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant. Une première estimation de cet indice sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4.8 % sur 4 trimestres glissants (contre 3.4 % de l'indice des prix à la consommation sur la même période).

#### c) Les taux d'intérêt

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 0.5 % en juillet, suivie d'une augmentation de 0.75 % en septembre. D'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Ainsi, les OAT (obligations assimilables du Trésor), c'est-à-dire le taux auquel l'Etat français emprunte à moyen-long terme, qui étaient encore légèrement négatives en septembre 2021, atteignaient un pic à 2.37 % en juin 2022. Il en est de même pour le taux du livret A, passé de + 0.5 % à 1 % en février 2022, puis porté à 2 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Ainsi, après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités territoriales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêts de court et long terme.

Cette hausse des taux d'intérêt contraint les banques à ne plus pouvoir proposer de prêts à taux fixe au regard de la règle du taux d'usure. Fixé par la Banque de France, ce taux d'usure est le taux maximal légal qui contraint les établissements bancaires dans leurs propositions. Bien que ce dernier ait été revu à la hausse en octobre dernier, la tendance haussière des cours boursiers conduit à ce qu'aucune offre de prêt n'est actuellement proposée à taux fixe. Ainsi, les collectivités territoriales qui font face à un besoin de financement de leurs investissements devront emprunter sur des index à **taux variables** (Euribor, Livret A ...).

## 1-2- Le Projet de loi de finances (PLF) 2023 et principales incidences locales<sup>2</sup>

Outre l'adoption annuelle de son budget, l'Etat doit cette année renouveler sa loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 à 2027. Ce texte prévoit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5 % de déficit en 2022 et 2023).

Présenté le 26 septembre 2022 en conseil des ministres et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale par le recours au 49.3 de la Constitution, le projet de loi de finances 2023 intéresse très fortement les collectivités territoriales pour l'année à venir :

### ✓ Evolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 53.4 Mds € en 2023 contre 52.7 Mds en 2022. Ils se composent de trois ensembles :

- a. Les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales (43.2 Mds €) :
  - La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la majeure partie de ce poste. Elle s'établit à 26.6 milliards d'€ au total dont 12 Mds pour les communes ; A noter que la dotation nationale de péréquation (DNP) s'élève à 794 M€.
  - Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 6.7 Mds € (+200 millions) ; L'automatisation de la gestion de ce fonds a conduit l'Etat à revoir la liste des comptes éligibles à la récupération de la TVA, ainsi les comptes relatifs à l'acquisition ou à l'aménagement de terrains sont devenus inéligibles (natures 211 et 212) ;
  - Prélèvement sur recettes au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (3.8 Mds €).
- b. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » (RCT) – 4.37 Mds € :
  - La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable (1.046 Mds €) ;
  - La dotation de soutien à l'investissement local des communes (DSIL) pour 570 millions d'€ (contre 873 millions € en 2022).
- c. La TVA affectée en substitution de la DGF pour les régions et une fraction de TVA pour les départements les plus fragiles – 5.83 Mds €.

<sup>2</sup> Sources : Budget.gouv.fr ; Amf.asso.fr, la Gazette des communes,

✓ *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*

Constituant, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale, la CVAE est un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires. Dans le but de favoriser la compétitivité des entreprises, le gouvernement a décidé de supprimer cette cotisation à l'horizon 2024 (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024). Cette contribution est perçue au profit des EPCI et des départements.

✓ *Taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires*

Un amendement retenu par le gouvernement lors de l'examen du PLF 2023 prévoit de permettre à près de 4 000 nouvelles collectivités de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 5 et 60 %. Dispositif auparavant limité aux communes faisant partie d'une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et situées en zone tendue, il serait désormais ouvert à l'ensemble des collectivités répondant au double critère de prix élevés à l'achat ou à la location et ayant une proportion élevée de résidences secondaires par rapport à la moyenne nationale.

Sous réserve du décret attendu fixant les nouvelles communes éligibles, la municipalité de Capbreton étudiera cette possibilité de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'ici le 28 février 2023, date butoir pour la prise de décision.

Pour rappel, la commune a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération en date du 13 septembre 2013. Tous logements vacants depuis plus de deux ans y est donc assujettis. Cette taxe est remplacée par la taxe sur les logements vacants (TLV) pour les logements situés en zone tendue. Capbreton n'est pas considéré en zone tendue.

✓ *Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines*

- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 3.5%. L'impact sera donc plein sur l'exercice 2023. Des négociations sur les salaires dans la fonction publique seront ouverts au début de l'année 2023 a confirmé le ministre de la Fonction publique Stanislas GUERINI ;
- Quid de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier.



## II. Trajectoire budgétaire de la collectivité

### 1-1 L'autofinancement

Le budget primitif 2023 s'inscrit de nouveau dans un contexte particulier, marqué cette-fois, par une crise énergétique. L'objectif reste de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements.

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement prévu au BP 2023, tous budgets confondus, devra atteindre l'objectif fixé dans la lettre de cadrage budgétaire, soit autour des **2 M€**.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipements, travaux...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute permet, en priorité, d'assurer le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, pour le surplus, de financer des dépenses d'équipements propres. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section.

En 2023, un effort particulier sera conduit afin de maintenir « l'effet ciseau » défavorable compte tenu de la conjoncture économique, à savoir hausse exponentielle du coût de l'énergie cumulée à la progression des charges de personnel relative à l'augmentation du point d'indice effectuée mi 2022 et du GVT sur l'exercice 2023. A noter toutefois que la progression des bases fiscales assise sur l'indice des prix à la consommation estimée à près de 7 %, viendra amortir pour partie la hausse de ces dépenses.

Ainsi, cet objectif d'autofinancement brut à hauteur de **deux millions d'euros** contraint l'exercice de préparation budgétaire. En effet, il oblige à optimiser les recettes potentielles et à maîtriser les dépenses. Mais la collectivité ne dispose pas de marges de manœuvre sur chaque poste.

- **Des variables d'ajustement en recettes :**

Tarification des services et du domaine : la collectivité vote annuellement le prix de ses services municipaux (scolaire, crèche, médiathèque, stationnement, cimetière, festivals, occupation du domaine public). Un calcul coût/avantage est réalisé avant toute modification des tarifs.

Fiscalité locale : la collectivité vote annuellement le taux d'imposition de ses produits locaux. Pour rappel, le produit de la fiscalité est déterminé en fonction d'une base (valeur locative du bien) fixée par l'état et d'un taux (fixé par la commune). Cette variable d'ajustement est plus contrainte avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le pouvoir de taux ayant été remplacé par une compensation de l'Etat sur la base de l'année 2020. La collectivité conserve son pouvoir de taux sur la taxe foncière et retrouvera un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023. En 2023, la municipalité ne prévoit pas de faire progresser ses taux de fiscalité locale, hors majoration éventuelle de la TH pouvant être mise en œuvre.

Subventions et participations : la collectivité doit optimiser le financement de ses activités par la mobilisation de financement externe. Cette ressource reste conditionnée à la volonté et aux capacités financières des organismes subventionneurs. Le montant des subventions devrait diminuer compte tenu de l'arrêt des aides apportées dans le cadre de la crise sanitaire.

Revenus des locations : la collectivité tire une partie de ses recettes de fonctionnement par la location de son patrimoine bâti. L'optimisation des revenus des locations est annuellement envisagée (révision des loyers, intégration d'une part variable sur le chiffre d'affaires...) mais reste limitée au cadre légal et aux conditions fixées dans les contrats (indice des loyers commerciaux ou indice de référence des loyers pour le logement).

- **Des dépenses contraintes :**

Le secteur des dépenses est dans sa grande majorité très contraint. En effet, beaucoup de postes de dépenses restent difficilement modifiables car indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Charges à caractère général : ce poste comprend une partie relative aux coûts de l'énergie, aux activités des services et aux divers contrats et entretiens. Si le coût de l'énergie peut être limité dans sa partie consommation, il n'en reste pas moins contraint aux prix de marché. Les activités des services peuvent faire l'objet d'arbitrages tout en garantissant une certaine fonctionnalité des services. Enfin, le poste contrat et entretien reste majoritairement lié aux contrats avec nos fournisseurs ou aux entretiens nécessaires à la préservation de nos équipements et ne présente pas une variable d'ajustement à court terme.

Dépenses de personnel : ce poste comprend une part statutaire qui s'impose à la collectivité (point d'indice fixé et évolution statutaire encadrée par la loi). La collectivité conserve une marge de manœuvre sur l'évolution de ses effectifs et sur la part variable de la rémunération de ses agents (régime indemnitaire).

Participations aux syndicats : au regard de ses engagements, la collectivité ne dispose pas de marge de manœuvre à court terme pour limiter le montant de ses participations. Les participations devraient progresser notablement dans la mesure où ils sont eux aussi soumis à une inflation importante.

Subventions aux associations : une enveloppe d'environ 160 k€ est reconduite chaque année afin de soutenir le tissu associatif.

## 1-2 La dette

La gestion active de la dette constitue un enjeu fondamental pour la collectivité. La gestion dynamique de cette dette se définit par la capacité de la collectivité d'adapter et de faire évoluer son encours en fonction d'objectifs prédéfinis (sécuriser les financements, minimiser les frais financiers, adapter les stocks en fonction des besoins).

L'objectif de la municipalité sur son mandat (2020-2026) est de ne **pas augmenter son stock de dette**. Ainsi, le recours à l'emprunt sera limité à l'amortissement pluriannuel de la dette sur la période 2020-2026.

Indirectement, ce désendettement ou limitation du stock de dette doit permettre de garantir une capacité d'autofinancement nette d'un niveau optimal, toutes choses égales par ailleurs.

L'encours de dette (tous budgets confondus) au 1er janvier 2023 s'élève à **11 259 562.14 €**. La dette du budget principal est de 6 205 779.31 € et celle des budgets annexes de 5 233 782.83 € (Etablissements de bains et Parking).

Evolution encours de dette au 1er janvier	2020	2021	2022	2023	K remboursé
Principal	8 965 095	7 946 700	6 951 176	6 025 779	2 939 316
Etab. Bains	5 716 589	5 345 628	5 150 092	4 725 234	991 355
Parking	633 683	592 064	550 352	508 549	125 134
<b>Agrégé</b>	<b>15 315 368</b>	<b>13 884 392</b>	<b>12 651 621</b>	<b>11 259 562</b>	<b>4 055 806</b>

**Sur la période 2020-2023, la commune aura remboursé plus de 2.9 millions d'euros sur le budget principal et plus de 1.1 million d'euros pour ses budgets annexes.**

Ainsi, selon la trajectoire ci-dessus exposée le montant potentiel des nouveaux emprunts sur la mandature s'élève à 5.1 millions pour le budget principal et 2.6 millions pour les budgets annexes.

### 1-3 La capacité de désendettement

La stratégie budgétaire de la collectivité s'analyse aussi sous le prisme de la capacité de désendettement. Ce ratio est lié aux deux points précédents car il mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 12 ans, bien que certains ratios prudentiels évoquent le seuil **de 8 ans**.

Nous retenons ce dernier comme seuil d'alerte dans le cadre de la préparation de notre trajectoire budgétaire. Pour rappel, la capacité de désendettement, tous budgets confondus, était de 3.1 années en 2021 (2.04 années pour le budget principal).

## III. Orientations 2023 – budget principal

### 1-1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière fait apparaître une progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de plus de 9.5 % entre 2022 et 2023.

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la ville côté dépenses pour l'exercice 2023 ainsi que les hypothèses prises en considération.

- **Chapitre 011** : La prospective met en exergue une augmentation de plus de 26 % des charges à caractère général entre 2022 et 2023.

Pour rappel, nous proposons de répartir les dépenses de ce chapitre en 4 catégories, regroupant chacune des types de dépenses homogènes. L'on retrouve les fluides, les activités des services, les contrats et entretiens et les autres charges de fonctionnement regroupant notamment les impôts fonciers.

Fluides : Hypothèses de progression à la hausse au regard principalement de l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité. Dans l'attente de la notification des montants issus du nouveau marché de fournitures d'énergie avec le Sydec (groupement de commandes 2023-2025) et du montant de



l'écrêtement qui sera opéré par l'ARENH (courant décembre 2022), il doit être anticipé une hausse conséquente du prix du KW/h au regard des conditions de marché. De plus, l'approvisionnement en eau étant également impacté par ces hausses, nous anticipons donc une augmentation de ce poste. Enfin, l'augmentation du prix des carburants impactent lui aussi notre budget.

	2022	2023	Evolution
<b>Eau</b>	100 000,00	110 000,00	10%
<b>Gaz</b>	60 000,00	120 000,00	100%
<b>Electricité</b>	400 000,00	900 000,00	125%
<b>Carburants</b>	100 000,00	115 000,00	15%
<b>Total</b>	<b>660 000,00</b>	<b>1 245 000,00</b>	<b>89%</b>

Notre plus gros poste de dépense en énergie est celui de l'électricité (900 k€) :

- Bâtiments (48 %) soit prévisionnel de 432 k€
- Eclairage public (45 %) soit prévisionnel de 405 k€
- Espace public (7 %) soit prévisionnel de 63 k€

Nous retenons aussi comme hypothèse une inflation estimée à 4 % pour les produits manufacturés et les prestations de service.

- **Chapitre 012** : La masse salariale 2023 progressera inéluctablement (+ 5.6 %) en prenant compte des différents éléments détaillés ci-dessous, et rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, l'élément le plus impactant étant la hausse du point d'indice arrêtée par décret en date 8 juillet 2022. Il prévoit une augmentation de 3.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette hausse de la rémunération et donc des cotisations sociales afférentes augmentera donc de 3.5 % la masse salariale pour 2023 (contre 1.75 % pour 2022). Environ 300 k€.

Enfin, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution, appelée GVT, est estimée à 1.5 %. Environ 120 k€.

La progression des charges résulte aussi de décisions internes liées à l'organisation et aux décisions prise par la municipalité : création d'un 4<sup>e</sup> poste au service logistique, poste complémentaire au service communication, renforcement d'un animateur à l'ALSH et prise en compte de la pénibilité dans le régime indemnitaire. L'impact sur la masse salariale serait de l'ordre de 1.5 %. Environ 120 k€.

- **Chapitre 014** : Une hausse du reversement au département est anticipée au regard de l'évolution des recettes perçues au titre de la taxe de séjour (8 %).
- **Chapitre 65** : L'évolution de ce chapitre est aussi conditionnée à des causes externes.

Les participations aux syndicats (SMGBL, protection du littoral, chenil Birepoulet, Sydec et SDIS) augmenteront potentiellement afin de contribuer aux équilibres budgétaires. Nous tablons sur une progression moyenne de l'ordre de 2 % sur le volume des participations.

Nous tablons sur une contribution à l'équilibre des budgets annexes d'environ 220 k€ annuels. Au bénéfice des budgets annexes Forêt et Etablissements de bains, cette contribution est du même volume que les années précédentes.

L'enveloppe des subventions aux associations reste inchangée (160 k€).

- **Chapitre 66** : Baisse du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2022 (- 5 %) liée au profil d'amortissement de la dette et en considérant un environnement financier stable. Bien que la collectivité ait une dette « sûre » car classée 1A sur la charte Gissler (majorité de prêts à taux fixes), il faudra être attentif à l'évolution de certains index et notamment de l'évolution de l'EURIBOR sur lequel certains contrats sont indexés.

#### Répartition de l'encours par type de taux (tous budgets)

01/01/2023	Nb	Encours	% nb	% encours	Taux moyen 2022	Taux moyen 2023
<b>Taux fixes</b>	17	8 626 700,43	65%	77%	3,05%	3,07%
<b>Taux variables</b>	9	2 632 861,71	35%	23%	0,87%	1,71%
<b>Total</b>	26	11 259 562,14	100%	100%	2,07%	2,27%

Les prêts à taux variables sont indexés sur l'Euribor (3,6 ou 12 mois).

Valeur EURIBOR au 25/11/2022 :

- 3 mois = 1.908
- 6 mois = 2.368
- 12 mois = 2.879

#### 1-2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

La prospective financière fait apparaître une progression des recettes réelles de fonctionnement (DRF) de près de 5.8 % entre 2022 et 2023.

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la ville côté recettes pour l'exercice 2023 ainsi que les hypothèses prises en considération.

- **Chapitre 70** : Nous prévoyons une certaine stabilité du chapitre. Néanmoins, une réflexion sur une éventuelle actualisation des tarifs sera menée afin de les faire corrélés avec la situation économique et notamment avec l'inflation.
- **Chapitre 73** : Ce chapitre évolue au regard du produit escompté de la fiscalité directe (impôts locaux) et de la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe de séjour...).

Concernant le produit de la fiscalité directe locale (TH secondaire, TF bâtie et non bâtie), la prévision de recette se base sur une évolution à taux constants. Nous anticipons une hausse des recettes fiscales de près de 7 % au regard de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Basée sur l'indice des prix harmonisé de novembre 2022 par rapport à novembre 2021, la hausse des prix laisse présager d'une forte revalorisation cette année (+ 7.07 % pour le mois d'octobre contre 3.4 % l'année dernière).

Cette revalorisation forfaitaire s'applique aux bases de TH secondaires et TF.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI (80% des français d'exonérés en 2021 et 100% d'ici 2023). Pour compenser cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de TF, venant s'ajouter au taux

communal de TF. Afin que ce transfert soit neutre pour l'ensemble des communes, un mécanisme de correction appelé « coefficient correcteur » a été mis en place.

Enfin, le gouvernement a ouvert la voie aux communes de moins de 50 000 habitants qui connaissent des prix élevés à l'achat ou à la location et une proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de la collectivité. Ainsi, près de 4 000 nouvelles communes auront la possibilité de majorer la TH des résidences secondaires de 5 à 60 %. Un décret listant les communes éligibles est attendu afin de savoir si la commune est concernée par ce dispositif. Si tel était le cas, la commune aurait la possibilité d'envisager le recours à la majoration dans la perspective de son budget 2023.

Concernant la fiscalité indirecte, nous tablons sur un produit des droits de mutation à titre onéreux à 1.4 million d'euros et de la taxe de séjour à 570 k€ (sur la base des trois dernières années).

- **Chapitre 74** : La dotation globale de fonctionnement est la principale composante de ce chapitre (1.5 M€). Il n'est pas anticipé une baisse de cette dernière au regard des critères statistiques qui la compose (augmentation du nombre d'habitants notamment) et de la stabilisation de son enveloppe au niveau national. De même, la péréquation devrait de nouveau nous être favorable pour notre territoire (320 k€ sur la dotation nationale de péréquation).

Concernant les subventions de fonctionnement (scolaire, culture...), nous prévoyons un maintien de la participation de nos principaux financeurs (CAF, région et département).

- **Chapitre 75** : Le chapitre 75 devrait progresser en fonction des différents indices sur lesquels nos baux sont basés :
  - Indice de référence des loyers : + 3.49 % sur la dernière période connue (T3 2022 / T3 2021) ;
  - Indice des loyers commerciaux : +4.43 % sur la dernière période connue (T2 2022 / T2 2021) ;
  - Indice du coût de la construction : + 7.96 % sur la dernière période connue (T2 2022 / T2 2021) ;
  - Indice national des fermages : + 3.55 % en 2022.

Nous ne projetons pas de reversement de l'excédent dégagé par le budget annexe parking (40 k€) au regard des investissements à venir (changement des bornes d'entrée et de sortie).

### 1-3 Le financement du programme pluriannuel d'investissements

L'accroissement de l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) doit rester une priorité pour assurer le financement de l'investissement récurrent relatif au renouvellement des équipements et à l'entretien du patrimoine communal. Il doit également permettre la réalisation des projets d'investissements définis dans le projet de mandat.

Afin de garantir des capacités financières pérennes à la collectivité, cette épargne nette devra se situer à un niveau proche du **million d'euros**.

Au-delà de cet autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du bon calibrage des investissements, cette programmation pluriannuelle doit s'articuler autour de deux autres sources de financement possibles :

- La recherche accrue de financement externes (subventions, fonds de concours) ;
- Le recours éventuel à l'emprunt.

## 1-4 Les investissements envisagés

En fonction des orientations définies dans le point 1-3 ci-dessus, le budget principal devra financer près de 12 M€ de dépenses d'équipement à l'horizon 2026 (hors 2<sup>e</sup> phase de la stratégie littorale et opérations en cours de définition). Ces investissements pourront être complétés par de nouveaux projets ou acquisitions. **La municipalité souhaite accentuer ses investissements dans la transition écologique** (rénovation thermique des bâtiments, renaturation des espaces publics).

### Vue d'ensemble des investissements projetés 2023 -2026 (coûts nets)

Invest récurrents	2023	2024	2025	2026
Matériels	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Ent. Bâtiments	240 000,00	230 000,00	230 000,00	215 000,00
<b>Sous-total récurrents</b>	<b>440 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>415 000,00</b>
<b>Projets verts</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Eclairage public	235 000,00	235 000,00	85 000,00	85 000,00
Rénovation énergétique	375 000,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
Pluvial et environnement	454 488,00	499 491,00	30 000,00	30 000,00
<b>Sous-total projets verts</b>	<b>1 064 488,00</b>	<b>1 109 491,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>490 000,00</b>
<b>Projets invest</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Aménagements urbain	1 498 000,00	33 000,00	43 000,00	43 000,00
Cult, plage et scolaire	541 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Stratégie littorale	265 000,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
<b>Sous-total projets</b>	<b>2 304 000,00</b>	<b>358 000,00</b>	<b>368 000,00</b>	<b>368 000,00</b>
<b>Coût net prev.</b>	<b>3 808 488,00</b>	<b>1 897 491,00</b>	<b>1 288 000,00</b>	<b>1 273 000,00</b>

Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- Les investissements récurrents destinés au renouvellement des équipements et aux travaux d'entretien du patrimoine existant ;
- Les travaux dit « verts » : transition énergétique et gestion écologique ;
- Les projets d'investissements relevant des projets de la municipalité, répartis en différentes catégories.

Concernant plus particulièrement les dépenses envisagées sur l'exercice 2023, l'on peut citer notamment :

- Matériels :
  - Matériel roulant 60 k€
  - Parc informatique 35 k€
  - Equipements divers 75 k€
  - Outillages 22 k€
- Travaux de pérennisation :
  - Cimetières (Cyprès + 2 Pins) 25 k€
  - Entretien du parc privé communal 50 k€

- Mises aux normes ADAP	15 k€
- Provision entretien divers bâtiments	100 k€
• Travaux « verts »	
- Rénovation éclairage public	235 k€
- Rénovation énergétique des bâtiments (médiathèque et groupe scolaire)	375 k€
- Désimperméabilisation des sols	40 k€
- SDEP 3 Places (AP/CP)	620 k€
- Plantation d'arbres	30 k€
• Aménagements urbains :	
- Entretien voirie communale + mobiliers urbains	210 k€
- Requalification voirie Verdun (AP/CP)	560 k€
- Réhabilitation petit casino (AP/CP)	600 k€
• Equipements sportifs, culturels et scolaires :	
- Entretien stade	70 k€
- Entretien skate parc	20 k€
- Rénovation peintures église	200 k€
- Coursive écoles + travaux divers	300 k€
• Stratégie littorale phase 2 (2023 – 2027) :	
- Reversement attribution de compensation GEMAPI	265 k€

D'autres projets sont actuellement en cours de définition :

- Avenue Pompidou (pont Bonnamour à cale)	Chiffrage en cours
- Requalification Junqua (Gabarra-Lajus)	Chiffrage en cours
- Réhabilitation marché couvert (AP/CP)	Chiffrage en cours
- Restructuration salles municipales (AP/CP)	Chiffrage en cours
- Aménagement place du cadran solaire	Chiffrage en cours

Pour rappel, un certain nombre de ces dépenses relèvent d'opérations gérées en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) du fait du caractère pluriannuel de leurs dépenses :

- Stratégie littorale de gestion du trait de côte ;
- Aménagement des 3 places du quartier de la plage ;
- Requalification voirie Verdun et Junqua ;
- Rénovation surface commerciale De Gaulle.

Les crédits de paiement afférents à chaque opération sont revus annuellement en fonction des coûts réels.

Enfin, s'ajoute le remboursement en capital des emprunts estimé à 738 k€.

### 1-5 Les relations avec l'intercommunalité (MACS)

Créée en 2002, la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est **un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant 23 communes (Capbreton y adhère depuis

son origine). La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (ZAC, PLUI, mobilité) ;
- Développement économique (ZAC, commerce, tourisme) ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets

Auxquelles il convient d'ajouter des compétences optionnelles et facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs ;
- Action sociale ;
- Création et gestion des maisons de services au public ;
- Numérique et haut débit ;
- Restauration collective ;
- Aménagement et exploitation des ports maritimes ;
- Traitement des déchets de venaison.

Lors du transfert de la fiscalité issue des entreprises (taxe professionnelle), un financement de ces services a été acté. Il doit respecter une certaine neutralité entre la fiscalité reçue et les charges transférées. C'est ce qu'on appelle **l'attribution de compensation (AC)**. Son montant peut évoluer en fonction de nouveaux transferts de compétences.

Le montant de l'AC a été modifié en 2022 afin de tenir compte d'une modification du service commun « application du droit des sols (ADS). Cette modification a entraîné une diminution du montant versé par l'intercommunalité.

#### Evolution de l'attribution de compensation perçue par la commune de Capbreton

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
AC fonctionnement	187 161,68	187 161,68	183 671,63	179 940,95

Depuis 2019, une attribution de compensation d'investissement est versée par la commune à MACS. D'un montant de 264 800 €, elle résultait du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité. Composait d'une part fixe (124 133.56 €) relevant des investissements devant être réalisées par MACS au titre des équipements transférés (digues et perrés) et d'une part variable liée aux opérations de transfert de sable et de maintien du trait de côte définis dans la phase 1 de la stratégie (140 666.67 €).

Cette part variable sera actualisée pour l'année 2023 (« clause de revoyure ») au regard de la nouvelle stratégie (phase2 : 2023 -2027). Il n'y a pas eu de reversement au titre de 2022 car année de transition entre la phase 1 et la phase 2 n'emportant pas d'augmentation de l'enveloppe initiale.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
AC investissement	264 800,28	264 800,27	264 800,20	124 133,56

#### IV. Les budgets annexes

La prospective financière des budgets annexes est soumise aux mêmes problématiques que celles rencontrées sur le budget principal (prix de l'énergie, inflation ...) auxquelles s'ajoutent des contraintes propres à chaque budget.

- **Forêt** : Le budget annexe Forêt doit s'équilibrer au travers de ses recettes tirées de l'exploitation de la forêt communale (ventes de bois).

Depuis 2020, le caractère fluctuant du produit des ventes et les choix de gestion opérés par la municipalité (entretien forestier, bande DFCI), conduisent à une contribution (budgétaire) du budget principal pour l'équilibre de la section de fonctionnement. Contribution qui ne devrait pas être nécessaire au regard de l'exécution du budget forêt pour cette année 2022.

Pour 2023, nous restons sur une même base de dépenses qui cumule des travaux d'entretiens réalisés par des entreprises extérieures ainsi que de la valorisation du personnel communal en régie. L'ensemble de ces dépenses sera financé en partie par les ventes de bois et une contribution du budget principal. Une réflexion est menée sur le renouvellement du matériel forestier (tracteur ou robot forestier) qui pourra faire l'objet d'inscription en investissement.

- **Etablissements de bains** : Ce budget comprend en fonctionnement des charges à caractère général (fluides, contrats de maintenance, entretien, taxe foncière) que nous contiendrons cette année, ainsi que les postes liés aux intérêts de la dette et aux amortissements. Ce volume représentant plus de 400 k€ est couvert par le produit des locations tirées des établissements présents dans ce bâtiment (casino, restaurants et commerces), soit près de 586 k€. L'excédent dégagé de la section de fonctionnement permet de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

La renégociation de la DSP Casino arrivant à échéance en octobre 2023 définira les nouvelles conditions tarifaires (loyer et prélèvement communal sur le produit brut des jeux) et les modalités de prise en charge des investissements avec le futur délégataire.

- **Parking** : Ce budget s'autofinance entre autres par les recettes de stationnement (environ 160 k€) qui permettent de financer les dépenses à caractère général et les intérêts de la dette (16k€). L'excédent dégagé sera transféré en section d'investissement afin de financer le renouvellement des bornes d'entrée et de sortie du parking de l'Estacade.